Phase : DCE
Indice : A
Juillet 2026

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Travaux de confortement des balcons et de ravalement de façades

LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE NATIONALE — CASERNE DE MONTESORO
Avenue Paul Giacobbi · 20600 Bastia

LOT N°04
SERRURERIE / FERRONNERIE

MAÎTRE D'OUVRAGE
État — Gendarmerie Nationale
Caserne de Montesoro
Avenue Paul Giacobbi
20600 Bastia

MAÎTRE D'ŒUVRE / ÉCONOMISTE
BVP Ingénierie
ZAE d'Erbajolo / Pastorec — Rue Marcelle Conrad
20600 Bastia
Tél. 04 95 30 44 13
Une société du groupe BALDASSARI

BUREAU D'ÉTUDES STRUCTURE
BETEM
Bureau d'Études Techniques — Structure

BUREAU D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUE
ROCCA E TERRA
Bureau d'Études Techniques — Géotechnique

Lot N°04 — SERRURERIE / FERRONNERIE

SOMMAIRE

04.1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES 4
04.1.1 GÉNÉRALITÉS 4
04.1.1.1 OBJET ET CONNAISSANCE DES TRAVAUX 4
04.1.1.2 TYPE DE MARCHÉ ET OBLIGATION DE RÉSULTAT 4
04.1.1.3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS NON LIMITATIFS 5
04.1.1.4 DOCUMENTS D'EXÉCUTION À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE 5
04.1.1.5 PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS 6
04.1.1.6 ÉCHANTILLONS, PRÉLÈVEMENTS ET ESSAIS 6
04.1.1.7 PROTECTION DES OUVRAGES, SÉCURITÉ ET SITE OCCUPÉ 6
04.1.1.8 TRAITEMENT DES DÉCHETS DE CHANTIER 6
04.1.2 QUALITÉ DES MATÉRIAUX 6
04.1.2.1 ALUMINIUM ET THERMOLAQUAGE 6
04.1.2.2 QUINCAILLERIE, FIXATIONS ET ACCESSOIRES 6
04.1.2.3 CARACTÉRISTIQUES DES GARDE-CORPS 7
04.1.3 PRESCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE 7
04.1.3.1 ÉTUDES, PRISE DE COTES ET FABRICATION 7
04.1.3.2 PROTECTION CONTRE LA CORROSION 7
04.1.3.3 POSE ET SCELLEMENTS 7
04.1.4 LIMITES DE PRESTATIONS 7
04.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX 8
04.2.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET INSTALLATION DE CHANTIER 8
04.2.1.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES 8

04.2.1.2 INSTALLATION DE CHANTIER....8
04.2.2 GARDE-CORPS....8
04.2.2.1.1 GARDE-CORPS EXTÉRIEURS EN ALUMINIUM....8
04.2.2.2 COUVERTINES....9
04.2.2.2.1 COUVERTINES EN ALUMINIUM....9

04.1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

04.1.1 GÉNÉRALITÉS

04.1.1.1 OBJET ET CONNAISSANCE DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet de définir l'ensemble des prestations, ouvrages et sujétions incombant à l'entreprise titulaire du lot « Serrurerie / Ferronnerie », dans le cadre de l'opération de travaux de confortement des balcons et de ravalement de façades des logements de la Gendarmerie Nationale, situés au sein de la caserne de Montesoro, avenue Paul Giacobbi à Bastia (20600).

L'opération concerne quatre (4) bâtiments d'habitation collective : trois bâtiments en R+4 (bâtiments 5, 6 et 7) et un bâtiment en R+8 (bâtiment 4). Les travaux, réalisés en site occupé, portent principalement sur la reprise structurelle des balcons dégradés, la réfection de leur étanchéité et de leurs revêtements, le remplacement des garde-corps et la remise en état des façades concernées.

Au titre du présent lot, l'entreprise aura notamment à sa charge :

- La réalisation des dossiers d'exécution, la prise de cotes sur site, l'installation de chantier et le D.O.E. ;
- La fourniture, la livraison et la pose des garde-corps extérieurs en aluminium à barreaudage vertical des balcons, permettant d'atteindre la hauteur réglementaire ;
- La fourniture, la livraison et la pose des couvertines en aluminium sur balcons, murets de retour et acrotères ;
- L'ensemble des fixations, sabots, scellements et sujétions de mise en œuvre.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'article « GÉNÉRALITÉS » et devra réaliser tous les travaux nécessaires en fonction de leur nature et de leur importance. Il reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces du dossier. Cette directive a pour effet d'obtenir une parfaite finition de l'ouvrage, quels que soient les méthodes et matériels employés, y compris l'évacuation et la mise en décharge des déblais et gravois.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution de ses travaux. Cette prise de connaissance concerne notamment : l'accessibilité au site et les possibilités de stockage et d'installation de chantier ; l'acheminement des matériaux vers leur zone de montage ; les servitudes attachées au site, les contraintes d'horaires et de nuisances vis-à-vis des occupants et des tiers ; la position et l'état des ouvrages existants. L'entreprise ne pourra arguer d'une quelconque ignorance de ces éléments pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

04.1.1.2 TYPE DE MARCHÉ ET OBLIGATION DE RÉSULTAT

Les ouvrages du présent lot sont traités à prix global et forfaitaire. Le prix forfaitaire rémunère le titulaire pour un ensemble de prestations, un ouvrage ou une partie d'ouvrage définis au marché, indépendamment des quantités réellement mises en œuvre. Les quantités portées à la D.P.G.F. sont données à titre indicatif ; l'entreprise devra les vérifier et, le cas échéant, les rectifier dans le cadre de l'établissement de son offre.

Le présent lot est soumis à une obligation de résultat. L'entrepreneur devra prendre connaissance des prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens et adapter ses

propres ouvrages pour assurer une parfaite finition de l'ensemble. Dans le cas où l'entrepreneur estimerait qu'il existe dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non-conformités avec la réglementation en vigueur, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix et en aviser le maître d'œuvre par note explicative détaillée.

04.1.1.3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS NON LIMITATIFS

Les ouvrages faisant l'objet du présent marché devront répondre à toutes les clauses, conditions et prescriptions des documents techniques et réglementaires qui leur sont applicables, dans leur dernière édition en vigueur à la date de remise des offres. La liste ci-après n'est pas limitative :

- Le Code de la commande publique et le C.C.A.G. — Travaux applicable au marché ;
- Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) et normes NF DTU en vigueur ;
- Les normes françaises (NF), européennes (EN) et internationales (ISO) applicables ;
- Les règles de calcul (Eurocodes) et les Avis Techniques du CSTB ;
- Les règlements de sécurité, notamment le Code du travail et le Code de la construction et de l'habitation ;
- NF P01-012 — Dimensions des garde-corps : règles de sécurité relatives aux dimensions ;
- NF P01-013 — Essais des garde-corps : méthodes et critères ;
- NF EN 1090-1 et NF EN 1090-2 — Exécution des structures en acier et en aluminium ;
- NF DTU 36.5 pour les interfaces avec les menuiseries, et NF P24-351 — Menuiserie métallique : protection contre la corrosion et durabilité ;
- NF EN ISO 14122-3 — Garde-corps et barrières (moyens d'accès permanents) ;
- Labels QUALICOAT et QUALIMARINE pour le thermolaquage en atmosphère marine ;
- Réglementation applicable aux garde-corps de bâtiments d'habitation (hauteur et résistance réglementaires).

En cas d'erreur ou de contradiction entre les documents, la hiérarchie des pièces sera la suivante : plans de l'architecte, plans d'exécution, C.C.A.P., C.C.T.P., D.P.G.F. Lorsque l'entreprise utilisera des procédés ou matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence, ceux-ci devront obligatoirement faire l'objet d'un Avis Technique, voire d'un A.T.Ex., délivré par le C.S.T.B.

Nota : en cas de réédition, de modification ou de mise à jour, le document de référence est celui en vigueur à la date de signature du présent C.C.T.P.

04.1.1.4 DOCUMENTS D'EXÉCUTION À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

Avant tout commencement d'exécution, l'entreprise établira à ses frais et soumettra au visa du maître d'œuvre et du bureau de contrôle l'ensemble des documents d'exécution nécessaires à la parfaite réalisation de ses ouvrages, notamment :

- Les plans, notes de calcul et détails d'exécution de ses ouvrages ;
- Les fiches techniques, procès-verbaux d'essais et Avis Techniques des produits et matériaux proposés ;
- Le plan d'installation de chantier et le calendrier détaillé d'exécution ;
- Le P.P.S.P.S. (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) ;
- Le Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) et les notices d'entretien en fin de chantier.

Aucun ouvrage ne pourra être exécuté avant obtention du visa correspondant. Le visa du maître d'œuvre ne dégage en rien l'entreprise de sa responsabilité quant à l'exactitude et à la conformité de ses documents et ouvrages.

04.1.1.5 PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS

Les travaux étant réalisés dans le cadre d'un marché public, l'entreprise se conformera aux obligations qui en découlent : respect des dispositions du C.C.A.P., assurances et garanties légales (garantie de parfait achèvement, garantie de bon fonctionnement, garantie décennale), tenue des réunions de chantier, respect du calendrier d'exécution et des pénalités associées, et production des attestations d'assurance et de qualification avant démarrage.

04.1.1.6 ÉCHANTILLONS, PRÉLÈVEMENTS ET ESSAIS

L'entreprise présentera, avant approvisionnement, les échantillons de tous les matériaux et éléments apparents (teintes, finitions, profilés, carreaux, etc.) soumis au choix et à l'agrément du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage. Elle réalisera à ses frais les prélèvements, essais et contrôles de conformité prévus par les D.T.U. et normes en vigueur. Aucune fabrication en série ne pourra débuter avant validation des prototypes et échantillons de référence.

04.1.1.7 PROTECTION DES OUVRAGES, SÉCURITÉ ET SITE OCCUPÉ

Les travaux se déroulant en site occupé, l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des occupants, du personnel et des tiers, et pour limiter les nuisances (bruit, poussières, projections). Elle assurera la protection efficace des ouvrages conservés, des équipements privatifs et des parties communes, ainsi que la mise en place et le maintien des protections collectives (garde-corps, filets, bâches, signalisation). Toute dégradation causée aux ouvrages existants sera reprise à ses frais, à l'identique.

04.1.1.8 TRAITEMENT DES DÉCHETS DE CHANTIER

L'entreprise assurera le tri, l'évacuation et le traitement de l'ensemble des déchets issus de ses travaux, vers des filières et installations dûment agréées, conformément à la réglementation en vigueur. Elle tiendra à disposition du maître d'œuvre les bordereaux de suivi des déchets (B.S.D.). Le nettoyage régulier du chantier et de ses abords fait partie intégrante de sa prestation.

04.1.2 QUALITÉ DES MATÉRIAUX

04.1.2.1 ALUMINIUM ET THERMOLAQUAGE

Les garde-corps et couvertines seront réalisés en aluminium, de nuances et épaisseurs adaptées aux efforts réglementaires et aux portées. Compte tenu de l'implantation du site en bord de mer (Bastia), le traitement de surface sera un thermolaquage bénéficiant du label QUALIMARINE (préparation renforcée en atmosphère marine), teinte RAL 9010 (blanc), afin de garantir la tenue à la corrosion et la durabilité des ouvrages. Les garde-corps seront de type barreaudage à lisses / barreaux verticaux, de fabrication type BUGAL ou équivalent. Le titulaire devra justifier d'un thermolaquage bénéficiant du label QUALIMARINE : il produira à cet effet, avant toute fabrication, le certificat en cours de validité de la station de laquage agréée (labels QUALICOAT / QUALIMARINE) ainsi que les justificatifs correspondants, soumis au visa du maître d'œuvre.

04.1.2.2 QUINCAILLERIE, FIXATIONS ET ACCESSOIRES

L'ensemble de la visserie, boulonnerie et des accessoires de fixation sera en acier inoxydable de qualité adaptée à l'ambiance marine (a minima inox A4). Les fixations des garde-corps seront réalisées sur sabots de type Z, dimensionnés et scellés conformément aux détails d'exécution et aux plans de structure. Les couvertines seront fixées et assemblées de manière à assurer étanchéité et évacuation des eaux.

04.1.2.3 CARACTÉRISTIQUES DES GARDE-CORPS

Les garde-corps auront une hauteur de 1,00 m environ, permettant d'atteindre la hauteur réglementaire de protection des balcons. Ils respecteront les dimensions et espacements imposés par la norme NF P01-012 (notamment les écartements entre barreaux et la zone de sécurité), et résisteront aux efforts définis par la norme NF P01-013.

04.1.3 PRESCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE

04.1.3.1 ÉTUDES, PRISE DE COTES ET FABRICATION

L'entreprise établira les plans d'exécution et procédera à la prise de cotes contradictoire sur site avant fabrication. Les ouvrages seront fabriqués en atelier avec le plus grand soin ; les assemblages seront réalisés conformément aux NF EN 1090-1/2. Le thermolaquage sera appliqué après préparation de surface conforme au label QUALIMARINE.

04.1.3.2 PROTECTION CONTRE LA CORROSION

Compte tenu de l'exposition en bord de mer, une attention particulière sera portée à la protection contre la corrosion : compatibilité des matériaux au contact (éviter les couples galvaniques), isolation des fixations, traitement des points de contact avec le gros œuvre. Toute reprise ou retouche de thermolaquage endommagé sera exécutée dans les règles de l'art.

04.1.3.3 POSE ET SCELLEMENTS

La pose sera réalisée sur sabots de type Z fixés aux ouvrages béton, avec calage et scellement adaptés, en assurant l'aplomb, l'alignement et la continuité des ensembles. Les garde-corps seront posés après réalisation des revêtements de sol lorsque la nature de la fixation l'impose, en coordination avec les lots Gros Œuvre et Carrelage. La stabilité et la résistance aux efforts réglementaires seront garanties.

04.1.4 LIMITES DE PRESTATIONS

L'entrepreneur du présent lot doit l'ensemble des ouvrages et sujétions nécessaires au parfait et complet achèvement de ses prestations, y compris les ouvrages accessoires, même non explicitement décrits, dès lors qu'ils sont indispensables à la bonne exécution et à la tenue dans le temps des ouvrages. Les principales limites de prestations sont précisées ci-après :

- La dépose des garde-corps existants et la réalisation des supports béton / réservations relèvent du lot Gros Œuvre ; le présent lot assure la fourniture et la pose des garde-corps et couvertines neufs ;
- Les revêtements de sol et leur étanchéité relèvent du lot Carrelage ; le présent lot coordonne ses fixations avec ces ouvrages pour garantir l'étanchéité ;
- Les finitions de peinture des façades au droit des ouvrages relèvent du lot Ravalement de façades ;
- Le présent lot doit l'ensemble des fixations, sabots, scellements, calfeutrements et accessoires nécessaires au parfait achèvement et à la tenue réglementaire de ses ouvrages.

04.2
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les articles ci-après renvoient à la décomposition de la D.P.G.F. du lot, dont les quantités sont détaillées par bâtiment (bâtiments 4, 5, 6 et 7).

04.2.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET INSTALLATION DE CHANTIER

04.2.1.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Réalisation du dossier d'exécution et du D.O.E., prise de cotes sur site.

Localisation : Ensemble du projet.

Unité de métré : Ensemble (Ens).

04.2.1.2 INSTALLATION DE CHANTIER

Installation de chantier : amenée, montage et repliement des matériels et matériaux, toutes mesures de protection du personnel, nettoyage en cours et en fin de travaux et évacuation.

Localisation : Ensemble du projet, suivant plans.

Unité de métré : Ensemble (Ens).

04.2.2 GARDE-CORPS

04.2.2.1.1 GARDE-CORPS EXTÉRIEURS EN ALUMINIUM

Fourniture, livraison et pose de garde-corps extérieurs en aluminium à barreaudage / lisses verticales, hauteur 1,00 m, finition thermolaquée RAL 9010 (blanc) avec label QUALIMARINE, sur sabots de type Z, y compris toutes sujétions de fixation et de mise en œuvre, suivant plans. Ouvrages de type BUGAL ou équivalent.

Localisation : Balcons, suivant plans — bâtiments 4, 5, 6 et 7.

Unité de métré : Mètre linéaire (ml).

04.2.2.2 COUVERTINES

04.2.2.2.1 COUVERTINES EN ALUMINIUM

Fourniture, livraison et pose de couvertines en aluminium thermolaqué (finition assortie), sur balcons, murets de retour et acrotères, suivant plans, y compris fixations, joints et toutes sujétions d'étanchéité et d'évacuation des eaux.

Localisation : Balcons et murets de retour, suivant plans — bâtiments 4, 5, 6 et 7.

Unité de métré : Mètre linéaire (ml).